



NOUVELLES MESURES CORONA DANS LE CADRE DU SECOND CONFINEMENT

- 1. Généralisation du chômage corona du 01.10.2020 au 31.03.2021**
 - >> 70% du salaire plafonné + un supplément ONEM de 5,63 euros par jour
 - >> Maintien de l'abaissement du précompte (15%)
 - >> Assimilation des vacances annuelles initialement prévu jusqu'au 31.08.20, provisoirement réglé pour 2020

- 2. Supplément ONEM sur la prime de fin d'année: à partir du 53^e jour de chômage temporaire, les travailleurs reçoivent un supplément de 10 euro par jour de chômage temporaire. Le supplément total s'élève toujours à 150 euros minimum.**

- 3. Prolongation de l'indemnité de maladie améliorée jusqu'au 31 mars 2021.**

- 4. Extension du chômage corona pour la garde d'enfants qui doivent être mis en quarantaine.**